



Association Enfance et Sourires 33
mail : contact@enfance-et-sourires33.fr Résidence Cherverny B5 162, avenue d'Eysines 33200,
BORDEAUX

« L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante. »

Déclaration des droits de l'enfant (20 novembre 1959)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les professionnels de l'éducation,

C'est dans un souci prioritaire de partenariat entre parents et professionnels de l'éducation qu'intervient cet écrit. Il a pour but de rendre sensible des questions semble-t-il encore non éludées, afin de remettre au centre des préoccupations ce qui constitue le devoir suprême de tout parent comme de tout enseignant : *l'intérêt supérieur de l'enfant*.

Nous voulons vous faire part de notre grande inquiétude face à la campagne de vaccination et du nouveau protocole sanitaire.

Nous partageons avant tout le souci du bien-être sanitaire des enfants : c'est pour cette raison précise que nous alertons sur la situation actuelle.

Ces mesures se sont imposées sans étude scientifique apportant la preuve d'un bénéfice réel, quant à l'inverse les preuves de dommages physiques et psychiques sont patentées, ainsi que l'indique l'OMS¹. Il est pour le moins étonnant qu'à la suite de publications et d'avertissement si nombreux², les autorités n'aient guère daigné travailler leur sujet, quand 11 millions d'enfants sont concernés par ces mesures. *La santé des enfants est bien en cause*, puisque le port du masque a considérablement dégradé leur bien-être, comme plusieurs professionnels de l'enfance le rapportent³.

Il est indiqué dans les *Missions du personnel de direction*, sur le site de l'éducation nationale, qu'il revient à ces agents de service public « **d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage**. » Si la brutalité de la pandémie peut permettre de comprendre des mesures parfois hâtives et peu évaluées, il deviendrait coupable que des problèmes aujourd'hui étayés par la majorité des professionnels spécialisés dans la question de l'enfance soient ignorés.

L'empressement bien légitime qui visait à apporter une solution sanitaire aux enfants doit aujourd'hui juguler son élan afin de proposer avec la même détermination des solutions adaptées aux jeunes enfants, avec une priorité toute particulière au *caractère souverain de la santé*, qui s'est considérablement dégradée en temps de pandémie⁴.

Nous vous alertons sur les risques existants autant physiques que psychologiques que vont vivre nos enfants à la rentrée.

Concernant la vaccination, les chiffres publics officiels de l'ANSM (Agence Nationale de la Sécurité du Médicament), consultables par tous, montrent les dangers de cette vaccination (effets indésirables, mise en

jeu du pronostic vital, décès).

L'étude réalisée par le laboratoire Pfizer sur les adolescents, s'est basée sur un échantillon trop petit pour démontrer l'efficacité vaccinale. L'essai a été réalisé sur 2260 enfants seulement (source : Rapport sénat 06.07.21 p :23)

De plus, ces produits n'ont obtenu qu'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle. Les résultats sur le rapport bénéfice risque, ne sera rendu qu'en fin 2022 pour Moderna et mai 2023 pour Pfizer.

Nous attirons également votre attention sur le fait que ces laboratoires ont obtenu une décharge totale de leurs responsabilités en cas d'effets secondaires ou de décès.

D'autre part, **cette vaccination n'ayant pas de caractère obligatoire**, il apparaît que le protocole mis en place par les établissements scolaires, n'ait aucune valeur légale ni réglementaire.

Par ailleurs, selon le code pénal (article 225-1) les collégiens et lycéens ne peuvent pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur leur état de santé.

Aussi, le consentement des parents ayant été supprimé pour les enfants de 16 à 17 ans, la justice annonce déjà que l'incitation à cette vaccination, qui n'est pas obligatoire, pourrait s'apparenter à un abus de faiblesse et un abus de pouvoir.

Les réponses du gouvernement, concernant aussi bien le masque que la vaccination et ses enjeux, nous apparaissent au moins précipitées, sinon abusives, quand un ensemble considérable de questions est encore en débat concernant le *bénéfice réel d'une vaccination des plus jeunes*³, le Comité consultatif national d'éthique stipulant : « *si le bénéfice individuel tiré de la vaccination est « limité pour la santé physique » (les formes graves de l'infection étant très rares chez les moins de 18 ans), les conséquences de la pandémie sur la santé psychologique et mentale des enfants, et surtout des adolescents, sont profondes et probablement durables* » .

De ce fait, est-ce le rôle de l'école de participer à cette campagne de vaccination ?

Au vu de ces éléments et par principe de précaution, nous vous interpellons en tant que responsables éducatifs et pédagogiques de nos enfants, mais aussi en tant que citoyens sur le bien-fondé des différents protocoles qui vous sont proposés, et, qui pourraient **avoir des conséquences graves sur les enfants**, mais aussi **engager votre responsabilité civile et pénale**.

L'expérience et le temps aujourd'hui écoulés depuis le début de la crise sanitaire permettent de penser une gestion différente, et les directeurs d'établissements scolaires ont plus que jamais l'occasion de remplir leur fonction de médiateur entre la situation de terrain et les instances hiérarchiques.

C'est parce que nous croyons en l'école de la République et en la détermination de ses agents à mettre tout en œuvre pour la réussite de tous, que nous souhaitons lier une relation constructive de partenariat au seul bénéfice des enfants. C'est à nous, adultes, qu'il revient de permettre pour eux le cadre d'apprentissage et de développement psycho-affectif le plus propice à leur épanouissement. Nous savons pouvoir compter sur cette même détermination, chez nous, parents, comme chez vous, professionnels.

Bien à vous,

Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID 19, OMS, 5 Juin 2020.

²*Le masque des adultes est-il un frein au développement des enfants?*, Le Figaro du 8 mars 2021.

Port du masque à 6 ans : avons-nous perdu (l'âge de) raison ?, Libération du 1er novembre 2020.

³*Le masque peut «perturber les repères» des tout-petits*, Luxemburger Wort du 2 septembre 2020.

⁴*Coronavirus : les hospitalisations des moins de 15 ans pour motif psychiatrique en hausse de 80%*, Site France Bleu, article du 22 mars 2021.

⁵*Covid-19 : le Comité consultatif national d'éthique regrette la rapidité de la décision sur la vaccination des adolescents*, Le Monde du 9 juin 2021